



Comité Syndical

Jeudi 13 février 2020 à 9h30
Salle des Assemblées
Hôtel de Ville d'Amiens

Étaient présents : Mme BRIAULT, MM. CANDELA, CLAISSE, DEBART, Mme FOURE, GEST, RENAUX, DE WITASSE THEZY, RIFFLART, LORIC, PETIT, Mme HAMADI, M.M. HERNANDEZ, JARDE, MERCUZOT, Mme PINON, SAVREUX, DEFLESSELLE, DURIEUX, MAGNIER, SOMON, BLEYAERT, LEFEUVRE, STOTER, FRANCOIS, LEPERS, VILLAIN, BEAUVARLET, Mme LEMAIRE, LETESSE, CAPELLE, SURHOMME, Mme MAILLART, Mme WU, Mme THIEBAUT, M. DESSEAUX.

Excusés ayant donné procuration :

Mme FINET à M. RENAUX

M. SIMON à Mme FOURÉ

M. WATELAIN à Mme LEMAIRE

Mme CARPENTIER à Mme THIEBAUT

Excusés, absents : Mme BOHAIN, FRADCOURT, Mme RODINGER, Mme DE WAZIERS, MM. DEFOSSÉS, LOGNON, BABAUT, GERARD, M. GREVIN, LENGLET, DELNEF, DESTOMBES.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation de 2 nouveaux délégués communautaires.

Monsieur GEST procède à l'installation de Monsieur Hubert CAPELLE et de Monsieur Alain SURHOMME, représentants de la Communauté de Communes Avre-Luce-Noye au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Messieurs CAPELLE et SURHOMME ont été désignés lors du Conseil Communautaire de l'E.P.C.I. du 30 janvier dernier afin de remplacer Madame Marie-Hélène MARCEL et Monsieur Youssef AMARA.

Monsieur GEST leur souhaite la bienvenue.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification des délibérations relatives au remboursement des frais des vice-président(e)s et des agents du pôle métropolitain ainsi que des membres du Conseil de Développement en Commun.

Dans le cadre du remboursement des frais des vice-président(e)s et des agents du pôle métropolitain ainsi que des membres du Conseil de Développement en Commun, 3 délibérations ont été prises, à savoir :

- Délibération N°D2019/35 en date du 17/05/2019 relative au remboursement des frais de mission des Vice-président(e)s.

- Délibération N°D2019/50 en date du 12/11/2019 relative au remboursement des frais de mission des membres du Conseil de Développement en Commun.

- Délibération N°D2019/72 en date du 20/12/2019 relative au remboursement des frais de mission des Agents du pôle métropolitain.

Afin de pouvoir prendre en charge les mandats liés à ces remboursements, la Trésorerie exige :

- que soit mentionnée, dans chacune des délibérations, la prise en charge des frais d'autoroute.

- qu'une liste exhaustive des membres du Conseil de Développement en Commun soit établie et signée par le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Elle devra être jointe aux mandatements.

Il convient donc :

- d'établir cette liste exhaustive,

- de soumettre au vote du Comité Syndical 3 délibérations complémentaires qui mentionnent les informations suivantes : « de procéder, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, de l'utilisation de taxi, de véhicules de location à moteur ou autre, de tickets de métro, bus, tramway et autres transports en commun ».

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude RENAUX entre en séance à 9h45.

3. FINANCES : Compte de gestion 2019.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal.

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Il a pour objectif de retracer les recettes et les dépenses réalisées mais également de présenter l'évolution patrimoniale et financière du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical est invité à se prononcer sur les résultats apparaissant au compte de gestion 2019 qui sont en conformité avec ceux constatés au compte administratif.

La synthèse du compte de gestion est la suivante :

POLE METROPOLITAIN GD AMIENNOIS
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 Mme Catherine Guilbert
 080007 TRES. GRAND AMIENS ET AMENDES
 Mme LACROIX Françoise
 080007 TRES. GRAND AMIENS ET AMENDES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2020 AU 29/01/2020
 DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

080007
 TRES. GRAND AMIENS ET AMENDES



II-1
 Exercice 2019

44000 - POLE METROPOLITAIN GD AMIENNOIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	56 190,91	2 678 817,39	2 735 008,30
Titres de recettes émis (b)	218,00	1 970 812,77	1 971 030,77
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	218,00	1 970 812,77	1 971 030,77
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	55 972,91	2 678 817,39	2 734 790,30
Mandats émis (f)	26 363,52	1 844 676,89	1 871 040,41
Annulations de mandats (g)		3 716,92	3 716,92
Dépenses nettes (h = f - g)	26 363,52	1 840 959,97	1 867 323,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		129 852,80	103 707,28
(h - d) Déficit	26 145,52		

44000 - POLE METROPOLITAIN GD AMIENOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	1 372,91		-26 145,52		-24 772,61
Fonctionnement	694 585,39		129 852,80		824 438,19
TOTAL I	695 958,30		103 707,28		799 665,58
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	695 958,30		103 707,28		799 665,58

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES : Compte Administratif 2019.

Le compte administratif du budget principal est présenté au Comité Syndical pour adoption. Le compte administratif est un document retraçant l'exécution budgétaire en cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et le rapprochant des autorisations budgétaires votée par le Comité Syndical (Budget Primitif, Décisions Modificatives). Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice.

Au cours de l'adoption du compte administratif, le Président se retire au moment du vote et ne préside par ce point. Monsieur VILLAIN préside la séance pour ce point.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 840 959,97	G 1 970 812,77
	Section d'investissement	B 26 363,52	H 218,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 694 585,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 1 372,91 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 867 323,49	= G+H+I+J 2 666 989,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 308,40	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 308,40	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 840 959,97	= G+I+K 2 665 398,16
	Section d'investissement	= B+D+F 26 671,92	= H+J+L 1 590,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 867 631,89	= G+H+I+J+K+L 2 666 989,07

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - REALISATION

		Réalisé CA 2019
011	Charges à caractère général (<i>prestations de services, entretien voirie, bâtiments, administration générale, fluides</i>)	198 960,64 €
012	Charges de personnel (<i>payes et charges sociales</i>)	730 005,86 €
65	Autres charges de gestion courante (<i>remboursement frais de missions élus, subv. organismes de coopération intercommunale</i>)	438 862,58 €
TOTAL - Dépenses de Fonctionnement		1 367 829,08 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 011 - DETAIL PAR ARTICLE

Article	Libellé	Réalisé
6042	Achats prestations de services	34 731,74 €
6064	Fournitures administratives	289,56 €
611	Contrats de prestations de services	52 912,45 €
6132	Locations immobilières	5 806,88 €
6135	Locations mobilières	51,00 €
6156	Maintenance	697,28 €
617	Etudes et recherches	20 160,00 €
6182	Documentation générale et technique	1 047,25 €
6185	Frais de colloques et séminaires	534,03 €
6228	Divers	43 995,05 €
6231	Annonces et insertions	4 961,90 €
6232	Fêtes et cérémonies	6 177,02 €
6233	Foires et expositions	12 096,20 €
6236	Catalogues et imprimés	2 528,28 €
6238	Divers	3 642,40 €
6247	Transports collectifs	1 206,30 €
6256	Missions	1 183,79 €
6257	Réceptions	1 918,80 €
6262	Frais de télécommunications	1 460,71 €
627	Services bancaires et assimilés	30,00 €
6281	Concours divers (cotisations ...)	3 530,00 €
TOTAL - Chapitre 011		198 960,64 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 011 - DETAIL DE L'ARTICLE 611

ORGANISMES		MONTANT
FutureProofed	PCAET : Acquisition d'un outil de pilotage	15 600,00 €
Atout Territoire	Développement Economique : formation	4 058,00 €
In Extenso	Tourisme : Assistance à l'élaboration de la stratégie	29 940,00 €
Links Event	Développement Economique : Salon des Entrepreneurs	43,20 €
So Infinity	Tourisme : Restitution Etude	907,20 €
Somme Numérique	Utilisation des services mutualisés	505,73 €
Bultel Location	R.N.S. 2018	183,07 €
Class Affaire	Assises du Pôle métropolitain	529,20 €
Premier Plan	Assises du Pôle métropolitain	1 032,00 €
Monsieur Salvatore DEIANA	R.N.S. 2018	114,05 €
TOTAL - Art 611		52 912,45 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 012 – DETAIL PAR ARTICLE

Article	Libellé	Réalisé
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	182 843,90 €
6218	Autre personnel extérieur	547 161,96 €
TOTAL - Chapitre 011		730 005,86 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 65 - DETAIL PAR ARTICLE

Article	Libellé	Réalisé CA 2019
651	Redevance, brevet, licence	354,10 €
6532	Frais de mission	3 508,48 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	435 000,00 €
TOTAL - Chapitre 65		438 862,58 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ARTICLE 6574 - DETAIL DES SUBVENTIONS

ORGANISME	MONTANT
ADUGA Acompte 2019	355 000,00 €
ADUGA Solde 2018	60 000,00 €
ADUGA Solde 2017	20 000,00 €
TOTAL	435 000,00 €

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2019
74	<u>Dotations et participations :</u> 7461 – DGD (D.G.D. SCoT) 7472 – Région (R.N.S. 2018) 74751 - GPF de rattachement (détail) 74758 - Autres groupements (détail)	1 193 825,40 € 40 000,00 € 10 000,00 € 897 329,40 € 246 496,00 €
74	774 - Subventions exceptionnelles (R.N.S. 2018 – Ministère de la Cohésion des Territoires)	30 000,00 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement		1 223 825,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 74 - DETAIL DE L'ARTICLE 74751

	ORGANISMES	MONTANT
74751	Convention Cout prévisionnel : service Administration Droit des Sols (reliquat 2017)	47 329,40 €
	C.C. Somme Sud-Ouest : Participation 2019	58 870,00 €
	C.C. Nièvre et Somme : Participation 2019	44 720,00 €
	C.C. Val de Somme : Participation 2019	41 450,00 €
	C.C. Pays du Coquelicot : Participation 2019	53 780,00 €
	C.C. Territoire Nord Picardie : Participation 2019	50 380,00 €
	C.C. Grand Roye : Participation 2019	52 540,00 €
	C.C. Avre Luce Noye : Participation 2019	35 390,00 €
	C.A. Amiens Métropole : Participation 2019	512 870,00 €
TOTAL - Art 74751		897 329,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 74 - DETAIL DE L'ARTICLE 74758

	ORGANISME	MONTANT
74758	C.C. Somme Sud-Ouest : Contribution Actions	40 296 €
	C.C. Nièvre et Somme : Contribution Actions	23 696 €
	C.C. Val de Somme : Contribution Actions	30 812 €
	C.C. Pays du Coquelicot : Contribution Actions	30 812 €
	C.C. Territoire Nord Picardie : Contribution Actions	28 444 €
	C.C. Grand Roye : Contribution Actions	30 812 €
	C.C. Avre-Luce-Noye : Contribution Actions	30 812 €
	C.A. Amiens Métropole : Contribution Actions	30 812 €
TOTAL - Art 74758		246 496,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2019
21	<u>Immobilisations corporelles :</u> 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	26 363,52 €
TOTAL - Dépenses d'Investissement		26 363,52 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - REALISATION

		Réalisé CA 2019
040	28183 - Matériel de bureau et informatique 28184 - Mobilier	146,00 € 72,00 €
TOTAL - Recettes d'Investissement		218,00 €

Le compte administratif de l'exercice 2019 est adopté à l'unanimité.

5. Affectation du Résultat.

Dans le cadre de la nomenclature M14, la procédure d'affectation se décompose, sauf exceptions, en deux temps :

- Premier temps : au budget primitif de l'année considérée, le montant de l'autofinancement complémentaire est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation. Au 31 décembre de cette même année, le compte administratif fait en principe apparaître l'excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. Ce résultat est celui qui sera affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu au budget primitif.
- Second temps : Après l'approbation du compte administratif, le Comité Syndical, décide, par une délibération spécifique, de l'affectation de ce résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser	Affectation de résultat
Investissement	1 372,91 €	-	- 26 145,52 €	- 24 772,61 €	- 308,00 €	25 080,61 €
Fonctionnement	694 585,39 €	-	129 852,80 €	824 438,19 €	-	824 438,19 €
TOTAL	695 958,30 €	-	103 707,28 €	799 665,58 €	- 308,00 €	799 357,18 €

Adopté à l'unanimité.

6. FINANCES : Examen du B.P. 2020.

Suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 lors de la séance du Comité Syndical du 20 décembre 2019, le budget principal 2020 reprend les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Présentation du point par M. Villain

Dépenses récapitulatives par chapitre

	Affectation 2019	
022 Dépenses imprévues		25 081,01 €
011 Charges à caractère général	34 858,27 €	676 705,39 €
012 Personnel	612 127,12 €	1 512 829,00 €
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	452 500,00 €
67 Charges exceptionnelles		7 892,00 €
042 Dotation aux amortissements		5 273,00 €
023 Virement à la section d'investissement		34 857,79 €
S/TOTAL	666 985,39	2 715 138,19 €
TOTAL		3 382 123,58 €

Dépenses de fonctionnement 2020 Détail par chapitre

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	25 081,01 €
	Total chap.022	25 081,01 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article	Libellé	Montant
6064	Fournitures administratives	3 340,00 €
6042	Achat de prestations extérieures	100 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00 €
60622	Carburant	3 000,00 €
611	Contrats de prestation de services avec des entreprises	11 000,00 €
6135	Locations mobilières	110,00 €
6156	Maintenance	250,00 €
6161	Assurance multirisques	7 565,00 €
617	Etudes	276 000,39 €
6182	Documentation générale et technique	500,00 €
6185	Frais de colloques et de séminaires	22 070,00 €
6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs	500,00 €
6228	Divers	89 000,00 €
6231	Annonces et insertions	12 400,00 €
6236	Catalogues et imprimés	51 000,00 €
6238	Divers / Relations publiques - communication	43 500,00 €
6247	Transports collectifs	4 700,00 €
6251	Voyages et déplacements	6 500,00 €
6256	Frais de missions (Employés)	5 800,00 €

6257	Réceptions	6 690,00 €
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	6 980,00 €
627	Services bancaires et assimilés	200,00 €
6281	Concours divers, cotisations (Fédération des SCOT)	4 100,00 €
	Affectations 2019	34 858,27 €
Total Chap. 011		711 563,66 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article	Libellé	Montant
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	634 126,00 €
6218	Autre personnel extérieur (A.D.S.)	705 000,00 €
64111	Rémunération principale (3 postes hors G.U.P)	172 103,00 €
6475	Médecine du Travail, Pharmacie	1 600,00 €
	Affectations 2019	612 127,12 €
Total chap.012		2 124 956,12 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Article	Libellé	Montant
6532	Frais de mission (élu)	15 000,00 €
65548	Participations (CNAS)	1 060,00 €
6574	Subvention de fonctionnement (ADUGA)	435 000,00 €
651	Redevance pour concessions, brevets, licences... (Office 365)	1 440,00 €
	Affectations 2019	20 000,00 €
Total chap.65		472 500,00 €

Détail Article 6574 - Subventions de fonctionnement ADUGA

Subvention 2020	415 000,00 €
Reliquat Solde Subvention 2017	20 000,00 €
Total Art. 6574	435 000,00 €

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles

Article	Libellé	Montant
673	Titre Annulé	7 892,00 €
Total chap.67		7 892,00 €

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre les sections

Article	Libellé	Montant
6811	Dotation aux amortissements (provision)	5 273,00 €
Total chap.042		5 273,00 €

Chapitre 023 - Virement section investissement

Article	Libellé	Montant
023	Virement section d'investissement	34 857,79 €
Total chap.023		34 857,79 €

Total des dépenses de fonctionnement 3 382 123,58 €

Recettes de Fonctionnement

Présentation par chapitre

Recettes récapitulatives par chapitre

002 - Excédent de fonctionnement reporté	799 665,58 €
74 - Dotations et participations	2 582 458,00 €
TOTAL	3 382 123,58 €

Recettes de fonctionnement 2020

Détail par chapitre

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Article	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	799 665,58 €
	Total chap. 002	799 665,58 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article	Libellé	Montant
7461	DGD (SCoT)	80 000,00 €
7471	Etat (PCAET)	30 000,00 €
7472	Région	100 475,00 €
74751	GPF de rattachement	1 555 000,00 €
7478	Autres organismes (ADEME dans le cadre du PMRu)	33 333,00 €
7488	Autres attributions et participations	781 150,00 €
74758	Autres groupements (Salon CCI Business Event)	2 500,00 €
	Total chap.70	2 582 458,00 €

Total des recettes de fonctionnement	3 382 123,58 €
---	-----------------------

Détail Article 7472 – Région

PRADET	88 000,00 €
Tourisme (Etude Stratégie Tourisme)	12 475,00 €

Détail Article 74751 – GPF de rattachement

Contributions statutaires	850 000,00 €
A.D.S. (2019 et 2020)	705 000,00 €

Détail Article 7488 – Autres attributions et participations

Contributions Actions	454 500,00 €
Contribution C.C. Avre Luce Noye et Grand Roye pour le poste de développeur économique	66 000,00 €
Compensation Transfert de charges Amiens Métropole	233 450,00 €
Produit de l'ingénierie financière	14 000,00 €
Contribution CC2SO (PMRU)	13 200,00 €

Section d'investissement

1/ La Section d'investissement - Dépenses

Une inscription au chapitre 21 (matériel bureautique et informatique) est prévue dans le cadre du déménagement potentiel du Pôle dans de nouveaux locaux.

Dépenses récapitulatives par chapitre

001 Solde d'exécution d'invt reporté	24 772,61 €
21 – Immobilisations corporelles	15 358,18 €
TOTAL	40 130,79 €

Dépenses d'investissement 2020 Détail par chapitre

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté

Article	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	24 772,61 €
	Total chap. 001	24 772,61 €

Article	Libellé	Montant
2183	Matériel de bureau et informatique	15 358,18 €
	Total chap. 21	15 358,18 €

	Total des dépenses d'investissement	40 130,79 €
--	--	--------------------

2/ la Section d'investissement - Recettes

Une inscription au chapitre 040 (amortissements) est prévue dans le cadre de l'amortissement du matériel informatique acquis en 2019. Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement.

Recettes récapitulatives par chapitre

040 Amortissements	5 273,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	34 857,79 €
TOTAL	40 130,79 €

Recettes d'investissement 2020 Détail par chapitre

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article	Libellé	Montant
040	Amortissements :	5 273,00 €
	Total chap.040	5 273,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	34 857,79 €
	Total chap.21	34 857,79 €
	Total recettes d'investissement	40 130,79 €

Le Budget primitif 2020 est adopté à l'unanimité.

7. FINANCES : Contributions statutaires : Acomptes 2020.

Après adoption du budget 2020, les E.P.C.I adhérent au pôle métropolitain du Grand Amiénois verse un acompte sur les contributions dites statutaires correspondant à 66% du montant de la contribution 2019.

Le montant de l'acompte de la contribution des EPCI au titre de l'année 2020 se décompose comme suit :

E.P.C.I.	Contributions 2019	Acomptes 2020 / 66% (arrondi à l'euro inférieur)
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	512 870 €	338 494 €
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	50 380 €	33 250 €
Communauté de communes Somme-Sud-Ouest	58 870 €	38 854 €
Communauté de communes Nièvre et Somme	44 720 €	29 515 €
Communauté de communes du Pays du Coquelicot	53 780 €	35 494 €
Communauté de communes Avre-Luce-Noye	35 390 €	23 357 €
Communauté de communes du Val-de-Somme	41 450 €	27 357 €
Communauté de communes du Grand Roye	52 540 €	34 676 €
TOTAL =	850 000 €	560 997 €

Adopté à l'unanimité.

8. FINANCES : Contribution Actions : Acomptes 2020.

Le budget nécessaire à la conduite des actions du pôle :

		DEPENSES	RECETTES	
Révision du SCOT	Budget 2019	85 000 €	20 000 €	Budget révision estimé à 510 000 € sur 5 exercices budgétaires Financement minimum Etat (DGD en plus)
	Budget 2020	100 000 €	20 000 €	
	Budget 2021	80 000 €		
	Budget 2022	120 000 €		
	Budget 2023	125 000 €		
PCAET	Budget 2019	125 000 €		Financement par l'ADEME de l'étude Clim'Agri à hauteur de 50 %
	Budget 2020	100 000 €	15 000 €	
TOURISME	Budget 2019	100 000 €		Mise en œuvre du plan d'actions suite à l'adoption de la stratégie tourisme avec
	Budget 2020	30 000 €		
CDD	Budget 2019	10 000 €		
	Budget de fonctionnement 2020	20 000 €		
DEVECO Prospection, promotion,	Budget 2019	75 000 €		
	Budget 2020	120 000 €	2 500 €	
Mobilité et PMRu	Budget 2019	83 000 €		Organisation d'un temps fort avec les communes dans le cadre de la Loi LOM et démarrage du plan d'actions du PMRu
	Budget 2020	30 000 €	15 000 €	
Insertion et emploi	Budget 2019	11 560 €		
	Budget 2020	32 000 €		
Santé	Budget 2019	10 750 €		
	Budget 2020	20 000 €		
Communication	Budget 2020	20 000 €		
Transition Ecologique	Budget 2020	35 000 €		
Sous totaux- budgets actions 2020		507 000 €	52 500 €	
Solde				454 500 €

Il convient donc de financer au titre des actions : 454 500 €

Comme décidé lors de la conférence des Présidents en janvier 2019, le financement des Actions se fera, en 2020, selon le schéma suivant :

- 50% des actions réparties au PFIA des membres du Pôle
- 50% des actions réparties solidairement entre les 8 EPCI

Le tableau ci-dessous reprend les clés de répartition :

PFIA Répartition en % SMPMGA	Répartition solidaire en %	EPCI	calcul en répartition mixte
60,3%	12,5%	CAAM	165 438
5,9%	12,5%	CCTNP	41 814
6,9%	12,5%	CC2SO	44 087
5,3%	12,5%	CCN&S	40 451
4,2%	12,5%	CCALN	37 951
4,9%	12,5%	CCVdeS	39 542
6,2%	12,5%	CCGR	42 496
6,3%	12,5%	CCPC	42 723
100%	100%		454 500

Après adoption du budget 2020, les E.P.C.I. adhérent au pôle métropolitain du Grand Amiénois versent un acompte sur les contributions Actions correspondant à 50% du montant de la contribution 2019.

Le montant de l'acompte de la contribution des EPCI au titre de l'année 2020 se décompose comme suit :

E.P.C.I.	Contributions 2019	Acomptes 2020 / 50 % (arrondi à l'euro inférieur)
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	30 812 €	15 406 €
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	28 444 €	14 222 €
Communauté de communes Somme-Sud-Ouest	40 296 €	20 148 €
Communauté de communes Nièvre et Somme	23 696 €	11 848 €
Communauté de communes du Pays du Coquelicot	30 812 €	15 406 €
Communauté de communes Avre-Luce-Noye	30 812 €	15 406 €
Communauté de communes du Val-de-Somme	30 812 €	15 406 €
Communauté de communes du Grand Roye	30 812 €	15 406 €
TOTAL =	246 496 €	123 248 €

Adopté à l'unanimité.

9. FINANCES : Avenant 2019 relatif à la convention tripartite pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Conformément aux dispositions des articles 7 « Moyens humains » et 9 « Dispositions financières » de la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, il convient de prendre l'avenant annuel qui a pour objet de définir les moyens humains mis à disposition, à cette fin, par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, et de déterminer le montant de la participation forfaitaire par unité de fonctionnement, pour l'année 2019, définissant le niveau du remboursement que la communauté de communes aura à effectuer auprès du pôle métropolitain pour couvrir cette mise à disposition.

Aussi, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, 8 agents relevant du service « Application du Droit des Sols » du Pôle Métropolitain ont été chargés de la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Sur la base des actes instruits par la commune signataire de la présente convention au cours des années 2015, 2016, 2017, le coût unitaire de l'équivalent acte s'établit par l'exercice 2019 à 253,2435 €. (= équivalent valeur d'un acte)

Adopté à l'unanimité.

10. FINANCES : Remboursement de la PRADET à Amiens Métropole.

Par délibération en date du 22 février 2018, le Syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a acté sa création et la définition de ses statuts. Parmi les compétences exercées ou les actions d'intérêt communautaire définies figurent la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), des actions en matière de développement économique et des actions en matière d'emploi et d'insertion.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivité Territorial, le transfert des compétences PCAET, et les actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique et d'emplois et d'insertion, entraînent le transfert de personnel chargé de la mise en œuvre de ces compétences et actions.

Dans ce cadre, quatre agents de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole qui remplissent des missions en rapport avec ces compétences et actions d'intérêt métropolitain sont transférés de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole au Pôle métropolitain du Grand Amiénois, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Attaché Territorial	Responsable Développement économique	1 ETP
Ingénieur	Chef de projet PCAET	0,8 ETP
Ingénieur principal	Responsable Emploi-Insertion	1 ETP
Ingénieur principal	Chef de projet Transition énergétique/PCAET	1 ETP

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et du Pôle métropolitain du Grand Amiénois et se matérialise par délibérations concordantes des deux collectivités concernées.

La compensation annuelle établie à un montant forfaitaire de 233 450€ sera versée par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole au profit du Pôle métropolitain du Grand Amiénois au titre du transfert de charges afférentes à ces postes.

Par ailleurs, les élus régionaux réunis en commission permanente le 19 octobre 2018 ont décidé d'attribuer au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, dans le cadre de la PRADET, une aide régionale d'un montant maximum de 60 000 € destinée à financer le poste de chargé de mission tourisme et le poste de chargé de mission promotion et prospection en matière de développement économique (2 ETP du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019).

Il convient donc que le Pôle Métropolitain rembourse à Amiens Métropole la somme perçue dans le cadre de la subvention PRADET d'un montant de 40 327,80 €.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES : Convention financière 2020 entre le Pôle Métropolitain et l'ADUGA.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'appuie sur l'ADUGA pour l'accompagnement technique que l'Agence lui apporte dans sa compétence SCoT (mise en œuvre, suivi et évaluation, accompagnement du rôle de personne publique associée du syndicat, etc.) et dans la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques pour le pôle.

L'ADUGA s'investit aux différentes échelles territoriales dès lors que cela peut recouvrir une dimension stratégique pour le pôle, notamment dans la mise en œuvre du SCoT. L'assistance portée par l'Agence concerne l'élaboration de projets de territoires, de Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle intercommunale par exemple.

Dans le cadre de réflexions partenariales, l'ADUGA assure également le suivi et la mise à disposition de ressources (données, cartographies, notes analytiques, etc.), pilote la réalisation d'enquêtes (enquête ménages déplacement, comportement d'achat, modes de vie, etc.), anime des espaces d'échanges et de débats.

Au regard des actions initiées et portées par l'ADUGA, le pôle métropolitain du Grand Amiénois souhaite apporter une subvention à cette fin, dont le montant est de 415 000 € pour l'année 2020.

La relation entre l'ADUGA et ses collectivités membres est régie par l'article L132-6 du code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme. Au-delà, le cadre juridique régissant les subventions versées par les personnes publiques aux associations mentionne que les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant et les modalités de versement.

Adopté à l'unanimité.

12. FINANCES : Création d'une régie.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a été créé sous la forme d'un Syndicat Mixte (EPCI à fiscalité additionnelle) le 1er août 2018. Il résulte de l'évolution du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois. Au regard de ses compétences, plus nombreuses et variées, et des actions qu'il mène, il semble pertinent de doter le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois d'une régie d'avance.

Au regard des besoins identifiés pour l'optimisation et le bon fonctionnement du Pôle, il est proposé de recréer une régie d'avances (sur le modèle de celle qui existait au niveau du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois). Il est proposé que son montant soit établi à 2 400 €. Cette régie devrait être dotée d'une carte bancaire (comme précédemment) et pourra être utilisée pour les types d'achats suivants :

- Acquisition de toutes fournitures administratives et d'entretien.
- Acquisition de petits équipements.
- Acquisition de livres ou revues de documentation.
- Abonnements à des publications.
- Achat de denrées alimentaires périssables.
- Exécution de menus travaux, réparations.
- Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale ou à l'établissement public local.
- Frais postaux.
- Vignettes et timbres fiscaux.
- Avances sur frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage en l'absence d'avances.

En termes de répartition des fonctions, il est proposé l'organisation suivante :

- Régisseur principal = Emilie LERIVEREND – Cadre Administratif et Financier.
- Régisseur suppléant = Christelle DOREMUS-BEAUDOIN – Assistante de Direction.

Adopté à l'unanimité.

13. FINANCES : Financement du poste de développeur économique Grand Roye / Avre Luce Noye.

La Communauté de communes Avre-Luce-Noye et la Communauté de communes du Grand Roye souhaitent renforcer leurs actions en matière de développement économique. Les 2 EPCI ont mobilisé le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois afin que ce dernier crée un service mutualisé avec le recrutement d'un chargé de mission Développement économique pour assurer les missions suivantes :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique de chaque EPCI.
- La commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs.
- Le suivi des porteurs de projets.
- Le lien avec les partenaires du développement économique.
- La dynamisation commerciale des cœurs de villes, bourgs et villages.

Ce service mutualisé a été créé par la délibération N° D11/2019 en date du 15/03/2019 et les deux E.P.C.I. ont conventionné avec le pôle métropolitain.

Les frais (salaires, déplacements, moyens informatiques, missions) sont évalués à 66 000€. Chaque Communauté de communes concernée prend en charge 50 % des frais soit 33 000€. Afin de mettre en place les modalités de remboursement de ce poste par les deux E.P.C.I. un avenant aux conventions sera soumis au vote du prochain comité syndical.

Adopté à l'unanimité.

14. RESSOURCES HUMAINES : Poste de Direction. [AJOURNÉ]

15. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Personnel Non Permanent Développement Economique.

La prise de poste de Direction par l'agent qui assurait la mission de Responsable du développement économique ne permet pas d'absorber la charge de travail globale. C'est la raison pour laquelle un poste de personnel non permanent (hors Gestion Unifiée du Personnel) sur une durée de 7 mois est proposé afin d'assurer une mission de renfort.

39 voix POUR

1 ABSTENTION : L. SOMON

16. TOURISME : Adoption de la Stratégie de Développement Touristique du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Présentation du point par Fabrice ROCHE, responsable touristique du Pôle Métropolitain.

En décembre 2018, la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a lancé une démarche de construction de sa stratégie de développement touristique lors des premières assises du tourisme du territoire. Il a rapidement été décidé que le Pôle Métropolitain s'associe à cette démarche et une extension de la mission du cabinet IN EXTENSO à l'échelle géographique du Pôle a été effectuée par voie d'avenant. Cet avenant a d'ailleurs été financé à hauteur de 50% par la Région Hauts-de-France dans le cadre de sa politique de développement touristique des territoires.

Le Pôle Métropolitain bénéficie d'une position géographique très intéressante au sein de l'Europe du Nord-Ouest. Cette zone géographique concentre des ratios de PIB/habitant parmi les plus importants d'Europe et du monde. La densité de peuplement est également très importante. Ainsi, le Pôle Métropolitain bénéficie d'une zone de chalandise de près de 42 millions d'habitants à 3h de route. Le Pôle Métropolitain est d'ailleurs le premier territoire samarien en matière de concentration des hébergements et des équipements. Avec 2 250 emplois liés au tourisme, il est devancé de peu par la Picardie-Maritime/Baie de Somme (2 300 emplois touristiques).

Les potentialités du territoire sont en phase avec des attentes sociétales actuelles qui s'affirment : besoin de ressourcement, départs de plus en plus souvent, mais moins longtemps et moins loin, recherche de reconnexion à la nature, visite de patrimoine d'exception ... Ainsi le Pôle Métropolitain bénéficie d'un gisement de sites et d'offres non valorisés qui peuvent répondre à ces attentes. Il s'agit désormais d'accompagner la montée en puissance des offres et d'en optimiser l'efficacité.

La stratégie a été co-construite avec les 8 EPCI et les principaux partenaires du tourisme sur le territoire. De nombreux ateliers et réunions ont été organisés lors du premier semestre 2019 afin de faire participer un maximum d'acteurs publics et privés.

Les travaux ont permis de déterminer 4 axes de travail et 27 chantiers opérationnels. Il s'agit d'une stratégie tournée vers l'attractivité afin de faire connaître le territoire et faire venir les visiteurs en adaptant les offres aux attentes des clientèles ciblées (familles, urbains, touristes d'affaires et internationaux de passage, et clientèles de proximité). La déclinaison de la stratégie s'appuie sur quatre thématiques prioritaires :

- Le tourisme de nature, le slow tourism ;
- La découverte du patrimoine historique et culturel ;
- Le tourisme de Mémoire ;
- Le tourisme d'affaires.

Les quatre axes stratégiques définis autour de ces thématiques sont les suivants :

- Valoriser et mettre en tourisme le gisement du Grand Amiénois ;
- Communiquer pour développer les flux, faire venir et rester sur le territoire ;
- Garantir l'excellence de l'expérience touristique ;
- S'organiser pour porter efficacement la stratégie.

Loin d'être une couche supplémentaire dans les différents échelons de collectivité, le Pôle Métropolitain coordonne les acteurs touristiques existants et propose des actions complémentaires pour une meilleure efficacité dans le processus de mise en tourisme de notre territoire.

La synthèse du rapport d'étude final et le rapport complet sont à votre disposition auprès des services du Pôle Métropolitain.

La stratégie élaborée en 2019 permet ainsi au Pôle Métropolitain d'établir sa feuille de route pour les prochaines années en matière d'actions de développement touristique. Les propositions établies pour cette stratégie doivent désormais faire l'objet d'une adaptation en feuille de route à court, moyen et long termes. Toutefois, il semble important de profiter de la dynamique enclenchée lors des ateliers de construction de la stratégie avec les partenaires et prestataires touristiques. Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain et les Offices de Tourisme du territoire ont d'ores et déjà engagé les travaux de mise en œuvre de la stratégie. Il s'agit notamment de ne pas trop se faire distancer par d'autres destinations, notamment au sein des Hauts-de-France. L'objectif est d'identifier les actions sur lesquelles les Offices de Tourisme et Somme Tourisme peuvent commencer à travailler dès maintenant. Une feuille de route sera établie dans les prochaines semaines pour l'année 2020. Dès à présent, il appartient à chaque organisme de mettre à disposition les ressources et moyens nécessaires à une mise en œuvre efficace de la stratégie à l'échelle du Pôle Métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

17. TOURISME : Contrat de rayonnement touristique avec la Région.

Le Conseil régional Hauts-de-France a lancé, dans le courant de l'année 2017, un appel à manifestation d'intérêt dont l'intention est de « créer en région Hauts-de-France des espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale ».

Son objet est :

- d'identifier des collectivités locales qui souhaitent développer des partenariats et des stratégies partagées afin de créer des espaces de rayonnement touristique qui dépassent les limites administratives. L'intention est que ceux-ci s'adaptent au plus près aux nouvelles attentes et aux territoires vécus par les visiteurs, en cohérence avec les espaces de dialogue définis dans le SRADDET ;
- d'apporter un support méthodologique, technique, ou financier, dans la limite des fonds régionaux disponibles, dans le cadre d'un contrat afin de concrétiser collectivement l'émergence de ces espaces de rayonnement touristique, conformément aux priorités du SRADDET ;
- de faire lever sur les financements locaux et favoriser la mobilisation des autres partenaires institutionnels et privés.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt en mars 2018 et a été retenu comme lauréat avec 16 autres territoires des Hauts-de-France.

En décembre 2018, la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a lancé une démarche de construction de sa stratégie de développement touristique lors des premières assises du tourisme du territoire. Il a rapidement été décidé que le Pôle Métropolitain s'associe à cette démarche et une extension de la mission du cabinet IN EXTENSO à l'échelle géographique du Pôle a été effectuée par voie d'avenant. Cet avenant a d'ailleurs été financé à hauteur de 50% par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la candidature du Pôle métropolitain.

Avec la restitution de la stratégie de développement touristique du Pôle Métropolitain qui a eu lieu le 18 octobre dernier, il est désormais nécessaire de passer à la phase de formalisation du Contrat de Rayonnement Touristique, outil opérationnel de partenariat entre la Région et les territoires retenus à l'appel à manifestation d'intérêt. Ce Contrat vise à construire une stratégie commune et partager des volontés d'investissements et de mises en œuvre d'actions de fonctionnement avec la Région. Le Contrat doit permettre de favoriser le soutien des projets et de faciliter l'accès aux subventions régionales et aux fonds européens. Il couvre une période de 3 ans, soit dans notre cas les années 2020 à 2022.

Le présent Contrat soumis à votre approbation a été élaboré à partir des propositions issues de la démarche de co-construction de la stratégie de développement touristique du territoire. Le document propose ainsi de se concentrer sur la mise en œuvre de trois ambitions stratégiques pour :

- Développer un tourisme de mieux-être et de découverte qui se colore des spécificités locales et d'une thématique différenciante autour des univers de Jules Verne ;
- Réinventer le tourisme de mémoire en articulant grande Histoire et petites histoires, le front et l'arrière-front ;
- Assurer l'excellence de l'expérience touristique sur le territoire.

La liste des chantiers et actions opérationnels présentés dans le document a été défini en étroite collaboration avec les Offices de Tourisme des huit EPCI. De même la liste des sites et équipements concernés par des investissements à venir a été définie de manière collective lors des différentes réunions techniques qui ont eu lieu depuis la restitution de la stratégie.

Adopté à l'unanimité.

18. SCoT : Validation du niveau de révision du SCoT.

Les objectifs du territoire du Grand Amiénois :

Au-delà de l'évolution du périmètre qui a justifié la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois, le territoire s'est penché sur les sujets clés à investiguer dans le cadre de la révision.

Ces sujets clés sont issus à la fois de premiers éléments d'actualisation des tendances territoriales à l'origine du projet territorial de 2012, de réflexions relevant du retour d'expérience du SCoT en vigueur, des principaux champs sur lesquels des approfondissements sont nécessaires et des nouvelles thématiques à appréhender au regard du fonctionnement territorial actuel. Enfin, ils relèvent également des nécessités de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2012.

Par la présente, il ne s'agit pas de lister l'ensemble des sujets clés repérés mais bien par grand cadre territorial de définir un positionnement de « curseur » afin d'appréhender le degré d'investissement et d'ambition de révision.

Le cadre environnemental du territoire

Même si le SCoT en vigueur relève des réglementations « Engagement Nationale pour l'Environnement » (ou Grenelle), l'importance de traiter avec minutie le socle territorial, à travers toute ses composantes, est apparu comme un enjeu qui relève à la fois de la qualité de vie mais aussi de l'attractivité territoriale.

Concernant les paysages et les patrimoines, la révision s'attachera à caractériser les sensibilités paysagères et leurs composantes naturelles, agricoles et bâties. Un travail particulier de sensibilisation de la population à cette identité territoriale semble se dessiner. Ce volet s'inscrit également dans une logique de renforcement de la stratégie touristique du Grand Amiénois.

Enfin, la question de l'intégration paysagère du développement éolien est un sujet d'importance pour le territoire. Il s'agira d'imaginer une organisation globale et concertée des nouvelles implantations éolienne.

Concernant les milieux et les ressources naturelles, la révision s'attachera à veiller à une compatibilité optimale avec les SAGE, à une articulation approfondie avec le PCAET en cours d'élaboration et à la mise en place d'une évaluation environnementale continue tout au long du processus.

Concernant l'activité agricole, pilier identitaire du territoire, il s'agira de faire interagir le développement agricole avec les enjeux environnementaux, énergétiques et touristiques du territoire. Ces interactions restent à spécifier. Il s'agira également d'encourager et faciliter le développement des projets de diversification d'une « agriculture de proximité ».

Enfin, concernant la question foncière la révision s'attachera à définir une stratégie foncière globale dans un objectif triple : éviter, réduire, compenser. L'établissement d'une trame verte et bleue locale peut être un levier à saisir afin de mieux articuler enjeux de développement et enjeux écologique.

Le cadre humain du territoire

Le SCoT approuvé en 2012 a mis au centre du projet politique l'ambition forte d'enrayer le déficit migratoire persistant. Au regard des premiers éléments d'actualisation, il apparaît que ce déficit migratoire encore très présent, tend malgré tout à s'atténuer.

Concernant le volet démographique, la révision s'attachera à projeter la population à horizon 2040. Pour cela, elle travaillera à caractériser plus finement les populations à travers des portraits de territoires afin d'anticiper les mutations démographiques, à fixer des objectifs quantitatifs réalistes et à mettre le renouvellement des populations au cœur des réflexions.

En lien direct avec le renouvellement des populations, la révision s'attachera à travailler aux questions relatives au renouvellement de l'habitat. Il s'agira de mieux appréhender le phénomène de la vacance en lien avec les marchés immobilier et foncier locaux, d'agir sur l'amélioration du parc ancien, et de définir les conditions nécessaires afin de garantir la meilleure diversification de l'habitat possible que ce soit en milieu urbain comme rural. Enfin, des réflexions sur la réversibilité de l'habitat seront à mener.

Concernant les questions de mobilités, la révision s'attachera à définir les grandes orientations de la politique de transports et déplacements, ainsi qu'à définir les grands projets de dessertes par les transports collectifs. Aussi, les réflexions en cours, issues de la loi LOM autour d'une possible prise de compétence à l'échelle du Pôle Métropolitain, viendront directement impacter le projet de territoire futur.

Enfin, concernant la structuration et l'équilibre territorial, la révision s'attachera à requestionner l'armature territoriale afin de mieux appréhender les systèmes urbains et les « bassins de proximité ».

Le cadre fonctionnel du territoire

Au regard des tendances territoriales à l'œuvre, le projet de territoire approuvé en 2012 a reposé sur un certain nombre de partis pris qu'il convient aujourd'hui de mettre ou remettre en débat.

Concernant l'emploi et l'économie, la révision s'attachera à identifier et explorer les nouveaux axes de développement économique et d'innovation du territoire (approche prospective et orientations territorialisées). Dans un contexte foncier contraint, il s'agira également d'optimiser l'aménagement et le développement des espaces économiques en zone d'activité ainsi que d'identifier et définir le potentiel des friches d'activité susceptibles de participer au développement économique du territoire.

Concernant la fonction commerciale, la révision s'attachera à anticiper les nouvelles formes de commerce, à renforcer les polarités urbaines par la revitalisation des centres-bourgs, à anticiper l'avenir des friches et des centres commerciaux de périphérie. Il s'agira également d'inventer un cadre d'orientation du développement commercial qui permette de conserver l'esprit des ZACOM.

Concernant les équipements et les services, la révision s'attachera à identifier les manques de la couverture géographique du Grand Amiénois en termes d'équipements/services disponibles et de niveaux d'accessibilité physique ou numérique. Il s'agira également d'organiser le comblement de ces manques en définissant de façon concertée les priorités, et les bassins de services liés à ces priorités, avec pour effet potentiel l'actualisation des polarités du SCOT.

Enfin, même si l'ensemble des réflexions et objectifs exposés ci-dessus visent à renforcer de manière globale l'attractivité du territoire, la révision du SCOT s'attachera à définir les socles de la notoriété du territoire et les priorités pour conforter l'attractivité.

Adopté à l'unanimité.

19. SCoT : Ouverture à l'urbanisation de fonciers au sein de la ZAC de la Mine d'Or

La ZAC économique de Croixrault, désormais connue sous l'appellation « ZAC de la Mine d'Or », a été créée le 13 décembre 2005, sur un périmètre délimitant une surface de 85 hectares. Etant situé sur un échangeur de l'autoroute A29, ce site occupe une place stratégique sur la face Sud-Ouest du Grand Amiénois.

Son aménagement avait, à l'origine, été délégué à la CCI d'Amiens au travers d'une convention publique d'aménagement (CPA). La richesse archéologique d'un secteur du site avait amené à envisager un projet orienté vers un circuit automobile accompagné de fonctions hôtelières, de loisirs et de services. Pour accompagner ce projet, le SCOT du Grand Amiénois a délimité une zone d'aménagement commercial (ZACOM) sur une partie du périmètre.

Ce projet n'ayant pas abouti, la CCSOA, devenue depuis CC2SO, a décidé de reprendre l'aménagement de la zone, en régie, et a mis fin à la CPA en décembre 2014.

Une orientation vers des activités de production a été retenue, et un dossier de réalisation de ZAC allant en ce sens a été approuvé le 23 novembre 2015.

Au regard de ce nouveau positionnement économique, et sur demande de l'EPCI, une délibération a été prise le 5 février 2016 par le comité syndical du Pays du Grand Amiénois afin de procéder à l'intégration de la ZAC de la Mine d'Or parmi les sites d'activités constituant l'offre d'intérêt interterritorial du SCoT. A cette occasion, l'ouverture à l'urbanisation de 15 hectares de foncier à vocation d'activités ont été autorisés par le syndicat mixte. Ils étaient notamment dédiés à l'accueil d'un établissement de l'entreprise Del Monte.

Affirmé comme un projet de territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois a retenu des principes d'adaptabilité du document à un contexte évolutif et propose, pour cela, une série de dispositions relatives à l'intégration d'un site nouveau parmi l'offre d'intérêt interterritorial du SCOT. Ces éléments sont, ci-après, déclinés.

Rappel: Le SCOT comporte 11 objectifs, numérotés de A à K. Chaque objectif se décline en actions (ex : A/1, A/2, A/3...) qui concourent à sa mise en œuvre. Les actions sont illustrées par une série de prescriptions, qui sont les mesures qui entrent dans le champ d'action du SCOT et sur lesquelles le pays souhaite que les collectivités agissent en priorité. Les prescriptions peuvent être complétées de recommandations constituant les mesures qui participent, parfois hors du champ d'application du SCOT, à apporter une réponse efficiente aux enjeux identifiés.

OBJECTIF C : ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

ACTION C/2 : COORDONNER L'OFFRE ÉCONOMIQUE

* « Concernant le niveau d'intérêt interterritorial, l'offre disponible à court et moyen terme s'élève à environ 300 hectares à la date d'approbation du SCOT, soit 21 ans de réserves foncières selon un rythme de commercialisation de 14 ha/an.

Elle est localisée dans le pôle métropolitain, les pôles majeurs d'Albert et Doullens et dans ou à proximité des pôles intermédiaires du Grand Amiénois.

Elle est constituée de projets ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'aménagement (zone d'aménagement concertée, lotissement), d'une offre en renouvellement urbain sur Amiens, ou de réserves foncières inscrites dans les plans locaux d'urbanisme, en extension de zones existantes.

Par conséquent, l'offre nouvelle inscrite dans le SCOT doit être limitée afin de réguler la mise sur le marché de l'offre disponible à court et moyen terme et de commercialiser prioritairement le foncier porté par la puissance publique. »

* Sites intégrés à l'offre d'intérêt interterritorial :

Nom de la zone	Commune d'implantation	Offre nouvelle inscrite dans le SCOT urbanisable à long terme (constructible après procédure de modification du document d'urbanisme)	Rappel de l'offre disponible à court-moyen terme (hors secteurs destinés au commerce)
Montières Activités	Amiens		30 ha (reconversion de friches)
Zone du Rouval	Doullens		20 ha (commercialisation de lotissement)
ZAC du Val-de-Somme	Villers-Bretonneux, Marcelcave	18 ha (extension de la ZAC sur Marcelcave)	32 ha (commercialisation de la ZAC hors secteur commercial)
ZAC des Hauts-Plateaux	L'Etoile, Mouflers (hors Grand Amiénois)		82.5 ha (aménagement de la ZAC hors secteur commercial)
ZAC des Bornes du Temps 2	Saint-Sauveur		53 ha (aménagement de la ZAC)
ZAC du Bosquel	Le Bosquel		46 ha (aménagement de la ZAC)
Parc Henri Potez	Albert	13 ha (extension)	17 ha
Poix-de-Picardie	Poix-de-Picardie		15 ha
TOTAL		31 ha	295,5 ha

PRESCRIPTION C/2/1 : PROGRAMMER ET COMMERCIALISER LES PROJETS DANS LE CADRE D'UNE GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE

Il s'agit de permettre les ajustements nécessaires par rapport aux projets affichés ci-dessus, si ceux-ci s'avèrent justifiés.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> **Justifier l'intérêt pour le pays des nouvelles opérations s'inscrivant dans l'offre métropolitaine et d'intérêt interterritorial**

Toute nouvelle ouverture à l'urbanisation de foncier à vocation d'activité entrant dans ces deux types d'offre devra préalablement obtenir **l'accord du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois**.

PRESCRIPTION C/2/2 : PRENDRE APPUI SUR L'ARMATURE ÉCONOMIQUE DU GRAND AMIÉNOIS

En cohérence avec le potentiel foncier à vocation d'activités déjà disponible et inscrit dans les documents d'urbanisme, il s'agit de concentrer les futurs développements dans les pôles structurants.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> **Répartir l'offre d'intérêt interterritorial** de manière équilibrée à l'échelle du pays

Le développement d'une offre reconnue par le pays d'intérêt interterritorial se réalisera dans ou à proximité des pôles structurants de niveau intermédiaire a minima.

PRESCRIPTION C/2/3 : CRÉER DES CONDITIONS D'ACCUEIL ADAPTÉES AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Il s'agit de fixer des principes d'aménagement différenciés selon les trois types d'offre.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> **Aménager les sites d'intérêt interterritorial** en respectant les principes suivants :

Les projets d'extension ou de création seront autorisés à condition :

- d'être localisés à proximité de grands axes routiers,
- d'intégrer une offre minimale de parcelles supérieures à 5 hectares d'un seul tenant,
- de présenter une haute qualité urbaine et architecturale,
- d'entrer dans le champ d'une compétence intercommunale.

ACTION C/3 : CRÉER LES CONDITIONS D'UNE RÉGULATION DE L'OFFRE

* « Le potentiel foncier a été estimé à plus de 1 000 hectares à la date d'approbation du SCOT, soit une trentaine d'années de réserves, selon un rythme de consommation de 38 hectares par an. A priori, l'offre est donc suffisante.

Toutefois, le diagnostic a mis en évidence des déséquilibres entre les trois types d'offre identifiés. Il apparaît ainsi nécessaire :

- de prévoir des réserves foncières et immobilières suffisantes pour l'offre métropolitaine, afin d'éviter les risques de pénurie qui se profilent à court terme,

- **de réguler la mise sur le marché de l'offre d'intérêt interterritorial, sous peine de voir apparaître ou s'accroître des concurrences au sein du Grand Amiénois,**

- de réduire le potentiel ouvert à l'urbanisation à vocation de proximité ».

PRESCRIPTION C/3/2 : GERER L'OFFRE D'INTERET INTERTERRITORIAL A L'ECHELLE DU GRAND AMIENOIS

Il s'agit d'éviter, à un instant donné, les situations de surabondance de l'offre à l'échelle du Grand Amiénois, susceptibles de générer des concurrences territoriales, en commercialisant prioritairement le foncier porté par la puissance publique

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> Justifier toute extension supérieure à 10 hectares ou toute création nouvelle

Au-delà des projets connus à la date d'approbation du SCOT, les intercommunalités devront justifier de l'intérêt que représente tout nouveau projet de création ou d'extension supérieure à 10 hectares pour le développement économique du pays et devront justifier des efforts réalisés concomitamment, en termes de renouvellement urbain.

La CC2SO finalise actuellement l'implantation de deux entreprises, l'une portant sur la réalisation d'un bâtiment de 100.000 m² sur un terrain d'assiette de 30 hectares, l'autre pour une activité agro-alimentaire qui nécessite un foncier de 15 hectares.

Au regard des différents éléments du DOO du SCOT rappelé ci avant et considérant :

- que la procédure de ZAC finalisée par l'approbation du dossier de réalisation en novembre 2015, le partage foncier effectué par la CC2SO et la proximité géographique de la zone avec le pôle structurant de Poix-de-Picardie, répondent aux orientations de l'action C-2 du DOO,

- que l'affirmation d'une zone d'intérêt interterritorial dans le Sud-Ouest du Grand Amiénois, complémentaire à l'offre limitée déjà représentée par la zone communale de Poix-de-Picardie, répond aux objectifs d'une répartition équilibrée au sein du Grand Amiénois, exprimés par la prescription C-2-2,

- que la ZAC en étant de compétence intercommunale, en se situant sur un échangeur autoroutier important, et en proposant un découpage foncier compatible avec des lots de plus de 5 hectares d'un seul tenant, satisfait aux exigences de la prescription C-2-3,

- que la CC2SO s'est engagée dans l'élaboration de trois PLU intercommunaux afin, notamment, de coordonner à l'échelle de 63 communes de l'ancienne CCSOA, un développement qui cherchera à optimiser le renouvellement urbain en matière d'habitat et d'équipements, conformément aux attendus de la prescription C-3-2, et que dans ce cadre, elle s'est engagée dans un ambitieux projet de reconquête urbaine de la friche PIC Industrie, localisée sur la commune d'Airaines, autre pôle structurant de l'intercommunalité.

Afin de rendre possible la réalisation des deux projets évoqués ci-avant, les membres du bureau sont invités à approuver l'ouverture à l'urbanisation de fonciers au sein de la ZAC de la Mine d'Or pour une surface maximale urbanisable de 45 hectares.

La délibération qui résultera de l'approbation du présent rapport correspondra à l'obtention de l'accord du syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois nécessaire au regard des dispositions de la prescription C-2-1 du DOO du SCOT.

Adopté à l'unanimité.

20. PCAET : Validation de la stratégie PCAET.

La délibération du 18 décembre 2018 a acté le lancement ainsi que les modalités d'élaboration du 1^{er} Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle métropolitain du grand amiénois (PMGA). Après avoir validé l'état des lieux initial en comité de pilotage le 19/09/2019, la phase d'élaboration de la stratégie PCAET se termine. Il s'agit désormais d'acter le niveau d'ambition souhaité en validant les objectifs stratégiques du PCAET à l'horizon 2050.

1. Objectifs de la stratégie Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur renaux dit que l'on supprime des zones avec le 0 artificialisation.

La stratégie territoriale doit permettre d'identifier les priorités que se fixent le PMGA, les impacts socio-économiques de l'ambition qu'il est donné, ainsi que les impacts économiques d'une éventuelle inaction.

Les objectifs du PCAET doivent être compatibles avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de la France et avec ceux du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.

La stratégie globale PCAET est proposée pour atteindre une vision à l'horizon 2050. Il s'agit des grands objectifs qualitatifs et quantitatifs qui seront ensuite déclinés en objectifs opérationnels sur des pas de temps « PCAET », c'est-à-dire sur des plans d'actions de 6 ans.

2. Modalités d'élaboration de la stratégie PCAET 2050

- Détermination des potentialités du territoire

À la suite de l'état des lieux initial, une projection à horizon 2050 a été réalisée sur les consommations énergétiques, les productions d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le stockage du carbone, les évolutions du secteur agricole, afin d'établir un scénario tendanciel et un scénario « maximum » ou « volontariste » pour l'agriculture.

- Détermination du niveau d'ambition

Le scénario du PMGA a été co-construit en atelier pour l'agriculture (démarche Clim'Agri – 03/12/2019) et en commission PCAET pour la stratégie énergétique (11/12/2019).

Les propositions ont été partagées et débattues lors de 2 comités de pilotage (COPIL). Un COPIL dédié à la stratégie énergétique le 13/12/2019 et un COPIL dédié à la stratégie PCAET globale le 13/01/2020.

Une conférence des Présidents s'est également tenue le 08/01/2020 sur le thème de la stratégie PCAET.

3. Synthèse des principaux objectifs stratégiques du PCAET horizon 2050

A. Baisse des consommations énergétiques en 2050

- Objectif national = -50%
- Potentiel maximum du PMGA = - 60%
- **Objectif du PMGA = -46% soit 6 376 GWh.**

Cet objectif est en deçà de l'objectif fixé au niveau national, il conviendra de justifier ce choix pour permettre la validation du PCAET par l'autorité environnementale.

B. Production d'énergie renouvelable en 2050

- Objectif en Hauts de France = 100% de la couverture des besoins
- **Objectif du PMGA = couvrir 153% de la consommation (électricité, gaz, chaleur) soit 9 759**

GWh

C. Réduction et stockage des gaz à effet de serre en 2050

Calcul réalisé sur la base du scénario maximal énergétique

- Objectif national = atteindre la neutralité carbone
- **Objectif du PMGA = neutralité carbone en 2050**
- Réduction des émissions totales de GES = - 66 à -70%
- Stockage carbone = 80 à 100% des émissions restantes

D. Scénario « volontariste » agricole

Le scénario volontariste / principaux résultats		
	Option 1 Avec maintien de l'élevage	Option 2 Avec chute de l'élevage
Emissions de GES agricoles	-38%	-55%
Emissions de GES liées à l'alimentation	-43%	-75%
Consommations d'énergie	-42%	-44%
Stockage du carbone	+106%	+114%
Potentiel nourricier	-23% pour l'énergie -6% pour les protéines totales +30% pour les protéines animales	-20% pour l'énergie -8% pour les protéines totales +4% pour les protéines animales

Principales hypothèses de ce scénario :

- Maintien d'espaces prairiaux ou forestiers ;
- Boisements des surfaces délaissées, développement massif de l'agroforesterie, replantation de haies ;
- Relocalisation de l'alimentation des animaux ;
- Diversification importante des cultures, introduction de légumineuses, de protéagineux, augmentation des légumes de plein champs ;
- 20% des surfaces en agriculture biologique ;
- Augmentation de l'irrigation de surface (bassins de rétention, optimisation technologique) ;
- 50% des élevages avec méthanisation ;
- De nombreuses actions de réduction des consommations d'énergie ;
- De nombreuses actions de lutte contre l'érosion ;
- Ralentissement fort de l'urbanisation : 100 ha/an jusqu'en 2030, 75 ha/an jusqu'en 2040, 50 ha/an jusqu'en 2050 puis 0 artificialisation nette.

E. Domaines d'actions complémentaires

- Lutter contre les inondations
- Réduire les effets îlots de chaleur urbain
- Se prémunir de la chaleur dans les habitations en été
- Viser le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
- Intégrer ces enjeux dans les documents de planification territorial

Améliorer l'état de santé des habitants pour réduire leur vulnérabilité

- Augmenter la résilience des milieux naturels

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les objectifs stratégiques du PCAET à l'horizon 2050.

28 voix POUR

1 voix CONTRE : JC-RENAUX

21. EMPLOI et INSERTION : Validation de la feuille de route Emploi/Insertion

Travail sur l'orientation des jeunes et la création d'un outil numérique

Un état des lieux a été réalisé sur le territoire en termes d'emploi, d'insertion et de formation.

De nombreux acteurs sont présents sur le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et de nombreuses actions sont menées.

Mais il est à noter un manque de lisibilité de l'ensemble de ces partenaires, et ceci pour différentes raisons :

- Des cibles différentes avec des besoins différents
- Des frontières administratives différentes selon les organismes
- De très nombreux sites internet avec des référencement plus ou moins fiables.

Il est ressorti de cette étude qu'il manquait des passerelles entre les offres d'emploi et les demandes. Certains métiers auraient besoin d'être revalorisés (comme par exemple les métiers de l'agriculture, du BTP et les services d'aides à la personne) et présentés aux jeunes élèves.

Il semble nécessaire qu'il y ait une meilleure connaissance des entreprises du territoire. Ces dernières pourraient s'ouvrir davantage aux demandeurs d'emploi et aux jeunes qui réfléchissent à leur orientation.

Les questions de mobilité ont également été soulevées. Il n'est pas évident pour l'ensemble des habitants du territoire de se déplacer pour aller à des formations, des forums...

Une attention particulière devra être apportée sur l'insertion des personnes en situation de handicap.

Des ateliers regroupant les partenaires impliqués pourront être mis en place pour travailler sur les thématiques suivantes :

- *Orientation des jeunes :*
 - o Connaissance des métiers en tension, création de vidéos, travail avec de jeunes influenceurs
 - o Création d'une cité des métiers (mobile et numérique ou fixe ?) avec utilisation de technologies innovantes (réalité virtuelle, ...)
 - o Travail avec les parents des collégiens.

- *Création d'un outil numérique :*

Mise en place d'un portail pour l'orientation des usagers vers les sites existants.

Ce portail pourra être utilisé à la fois par les personnes en recherche d'emploi et par les recruteurs.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de retenir ces axes de travail.

Adopté à l'unanimité.

22. QUESTION(S) DIVERSES.